

## **ARRÊTÉ**

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise

### **ARR2022\_039**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-40 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11 ;

**VU** la délibération n°DEL2019\_028 du 4 avril 2019 du Conseil Municipal approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour le futur crématorium ;

**VU** la délibération n°DEL2019\_149 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal approuvant le choix de la Société des Crématoriums de France (SCF) en qualité de délégataire du crématorium ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas déposée le 31 août 2020 par le délégataire auprès de l'Autorité Environnementale ;

**VU** la contribution de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 septembre 2020 rendue dans le cadre de l'examen au cas par cas ;

**VU** la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction du crématorium sur la Commune rendue le 22 octobre 2020 sous réserve de réaliser une évaluation des risques sanitaires ;

**VU** la levée de réserve du 15 septembre 2021 de l'Autorité Environnementale suite à la production, par le délégataire, de l'évaluation des risques sanitaires exigée ;

**VU** la décision en date du 8 novembre 2021 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Gérard DEGRIECK en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** le dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la procédure exige la réalisation d'une enquête publique afin que Madame la Préfète de l'Oise puisse autoriser la création du crématorium.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une enquête publique sera réalisée concernant le projet de création d'un crématorium et d'un jardin du souvenir sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise sur un terrain d'une superficie totale de 5 323 m<sup>2</sup> situé voirie de Saulcy (accolé au Cimetière se trouvant sur le site Saint-Jean), au niveau des parcelles AD 120, 121, 135, 159 et 160.

La Commune est à l'initiative de ce projet dont elle a délégué la construction, la gestion et l'exploitation à la Société des Crématoriums de France (SCF), délégataire, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Cette enquête aura lieu en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), du

mardi 8 mars 2022 à 10h00 au jeudi 7 avril 2022 à 16h30 et se déroulera donc pendant une durée totale de 31 jours calendaires.

Cette enquête publique est réalisée afin d'obtenir l'autorisation de Madame la Préfète de l'Oise pour la création de cet équipement.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour cette enquête publique par le Tribunal Administratif d'Amiens le 8 novembre 2021.

**ARTICLE 3** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours de trois permanences en Mairie qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

Mardi 8 mars 2022 de 10h00 à 12h00

Samedi 26 mars 2022 de 10h00 à 12h00

Jeudi 7 avril 2022 de 14h30 à 16h30

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de l'enquête, l'entier dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 12h00

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en Mairie sur simple demande pour permettre une consultation du dossier, aux jours et heures précités.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.nogentsuroise.fr>

**ARTICLE 5** : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra ainsi consulter les documents du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie (74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE), voire par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique@nogentsuroise.fr](mailto:enquete-publique@nogentsuroise.fr)

Ces observations seront dès leur réception annexées au registre. Les observations communiquées après le terme de l'enquête publique fixé au jeudi 7 avril 2022 à 16h30 seront jugées irrecevables et ne pourront, par conséquent, être consignées au registre.

**ARTICLE 6** : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 7** : Au vu du contexte sanitaire, le commissaire enquêteur ainsi que le public devront veiller au respect des protocoles et règles sanitaires en vigueur. A cet effet, il sera mis à leur disposition un lieu de permanence permettant le respect des mesures barrières ainsi que du gel hydroalcoolique.

**ARTICLE 8** : A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rendra, dans un délai de 30 jours le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif d'Amiens. Le rapport ainsi que les conclusions précitées pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Commune (<https://www.nogentsuroise.fr>) pendant une durée d'un an par les personnes qui le souhaitent.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID : 060-216004580-20220125-ARR2022\_039-AR

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de création d'un crématorium sur la Commune, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être autorisé par Madame la Préfète de l'Oise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST), en application de l'article L.2223-40 du CGCT. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer après l'enquête publique afin de confirmer l'intérêt général de ce projet par voie de « déclaration de projet ».

**ARTICLE 10** : Un avis au public sera diffusé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie, sur le site concerné et aux abords de celui-ci. Cet avis sera également publié dans deux publications locales diffusées dans le Département (Le Parisien et Oise Hebdo) dans ce délai puis rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfecture de l'Oise.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*